



**Mairie de  
Essegney**  
département des Vosges

# **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme**

# **Avis des Services et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Dossier d'enquête publique  
- Janvier 2026

#### **Historique de l'évolution du document d'urbanisme :**

- Elaboration du PLU approuvée le 27 janvier 2006.
- Modification n°1 du PLU approuvée le 08 juin 2012.

**Bureau d'études éolis**  
Urbanisme et Planification  
Aménagement des territoires  
Communication et Concertation



56 rue de la Prairie  
88100 Saint Dié des Vosges  
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59  
eolis.todesco@orange.fr

Épinal, le 28 octobre 2025

**Mme Aurélie BRIZAY**

Chargée d'études en urbanisme  
03 29 69 13 19  
[aurelie.brizay@vosges.gouv.fr](mailto:aurelie.brizay@vosges.gouv.fr)  
[ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-suh-bumc@vosges.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

Par courriel du 2 octobre 2025, l'État a été notifié du dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Essegney. Suite à la réception du dossier, je vous fais part des éléments suivants.

**1. Contexte communal**

La commune de Essegney est couverte par un PLU approuvé le 27 janvier 2006. Le document a évolué avec une procédure de modification le 8 juin 2012.

Essegney appartient à la Communauté d'agglomération d'Épinal (CAE), qui est située dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges centrales. De plus, le territoire de la CAE est dotée d'un Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

Le conseil municipal d'Essegney a délibéré le 5 mars 2020 pour modifier son PLU, afin de le mettre en compatibilité avec le SCoT.

**2. Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT des Vosges centrales**

La notice explicative de la modification du PLU d'Essegney démontre aux pages 21 à 25 sa compatibilité avec le SCoT des Vosges centrales.

Dans le cadre de cette mise en compatibilité, 8,79 ha de zones précédemment constructibles à court terme pour l'activité (AUx) et 3,67 ha de zones à urbaniser pour l'habitat (AUa) sont reclassées en zone à urbaniser à long terme, 2AU « bloquée ». Néanmoins, la notice explicative ne présente pas les surfaces urbanisables restantes en zone U.

**La procédure de mise en compatibilité de votre document d'urbanisme a donc conduit à la réduction de vos capacités d'urbanisation à hauteur de 12,46 ha, contribuant ainsi à l'effort collectif demandé aux communes couvertes par le SCoT des Vosges centrales.**

**3. Remarques**

*a/ Les analyses socio-démographique et de la consommation foncière*

Une analyse socio-démographique et de la consommation foncière couvrant la période de 2014 à 2018 sont présentées aux pages 6 à 9 de la notice explicative.

**Il est recommandé de procéder à une actualisation de ces analyses afin d'intégrer des données plus récentes.**

*b/ Les orientation d'aménagement et de programmation (OAP)*

La modification du PLU portant sur les zones AU, il convient de modifier les OAP s'y rapportant. Le dossier comprend un document présentant les corrections apportées dans l'OAP suite à la modification n°2. Ces corrections se limitent à la mention de la présence des zones 2AU sans apporter de réelle distinction avec les zones AUa et AUx, ni prévoir d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation.

**Il conviendra de réécrire les OAP en séparant les zones AUa et AUx des zones 2AU, en y intégrant les constructions déjà réalisées dans les zones AUx et ajoutant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation pour les zones 2AU. Par ailleurs, l'une des zones AUx étant entièrement urbanisée, il pourrait être envisagé de la classer en Ux.**

*c/ Remarque générale*

Votre PLU, datant de 2006 nécessite une révision générale pour prendre en compte les nouvelles règles du Code de l'urbanisme et intégrer les objectifs la loi Climat et résilience ainsi que du SRADDET, lorsque celui-ci sera approuvé. En effet, la surface d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) encore disponible dans les zones U reste encore très importante.

Épinal, le 18 novembre 2025

Le Président  
du SCoT des Vosges Centrales

Président de la Communauté  
d'Agglomération d'Épinal  
Ancien Député des Vosges  
Membre honoraire de l'Assemblée Nationale  
Ancien Maire d'Épinal  
Maire honoraire

Affaire suivie par : Martin Vala  
[martin.vala@scot-vosges-centrales.fr](mailto:martin.vala@scot-vosges-centrales.fr)  
Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur Eric Jacoté  
Maire d'Essegney  
Rue des Clercs  
88130 Essegney

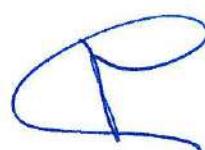
Monsieur le Maire, *cher Eric*

Vous m'avez notifié, au titre des articles L 153-36 à 44 du Code de l'urbanisme, un dossier de modification du PLU de la commune d'Essegney.

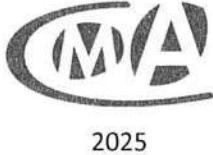
Le projet de déclassement de la zone à urbaniser pour de l'habitat, située en « second rideau » route de Charmes, ainsi que le déclassement de la zone à urbaniser à vocation économique située route de Damas-aux-Bois répondent aux objectifs de maîtrise foncière fixés par le SCoT révisé du 06 juillet 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à toi*



Le Président, Michel Heinrich



Epinal, le 23 octobre

Établissement des Vosges

Le Président

**MONSIEUR LE MAIRE DE  
LA COMMUNE DE  
ESSEGNEY**

**Présidence de niveau départemental**

Dossier suivi par Florian MOUGEL

03.29.69.55.90. - [fmougel@cma-grandest.fr](mailto:fmougel@cma-grandest.fr)

Réf. : 2025/88/PDT/00019/rc

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courriel du 02/10/2025 relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet.

Nous émettons donc un AVIS FAVORABLE.

Vous souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Le Président,

Christophe RICHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GRAND EST**

5 Boulevard de la Défense - Espace Partenaires 2<sup>e</sup> étage - 57 078 METZ Cedex 3 - 03 87 20 36 80

[www.cmar-grandest.fr](http://www.cmar-grandest.fr) - [contact@cmar-grandest.fr](mailto:contact@cmar-grandest.fr)

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

Décret n°2004-1164 du 2 novembre 2004

**De :** [mairieessegney@wanadoo.fr](mailto:mairieessegney@wanadoo.fr)  
**À :** "Manon Treiber"  
**Objet :** TR: Avis du département - modification du PLU d'Essegney  
**Date :** lundi 3 novembre 2025 08:58:24

---

---

**De :** FORCINITI Aurélie <aforciniti@vosges.fr>  
**Envoyé :** mercredi 29 octobre 2025 11:59  
**À :** mairieessegney@wanadoo.fr  
**Cc :** CLAUDE Sébastien <sclaude@vosges.fr>; SCHOTT Jeremy <jschott@vosges.fr>  
**Objet :** Avis du département - modification du PLU d'Essegney

Bonjour,

Suite à votre consultation du 2 octobre dernier, je vous prie de trouver ci-dessous les avis du Service Ingénierie Route.

**Service Ingénierie routière :**

**Le nouvel accès au lotissement des Haillottes nécessitera une permission de voirie le moment venu.**

Laurence VERNIER  
*Adjointe Service Ingénierie Routière*  
Service Ingénierie Routière  
**Tél. : 03 29 29 87 85**

**Attractivité du Territoire :RAS**

Sébastien HUET  
*Chargé d'opération développement économique et touristique*  
Service Economie, Insertion et Emploi  
**Tél. : 03 29 29 89 85**

**Règlementation communale des boisements : RAS**

Guillaume ARTEL  
*Chargée de mission forêt*  
Service Agriculture et Forêt  
**Tél. : 03 29 29 89 87**

**Règlementation environnement : RAS**

**Contractualisations et Développement Durable :**  
Nathan GIGANT  
*Chargé de mission paysage*  
**Tél. : 03 29 29 00 67**

**Milieux aquatiques :**

Jérémy MULLER  
*Chargé de mission milieux aquatiques*  
Service Environnement,  
**Tél. : 03 29 30 35 19**

**Climat :**

Pierre PELLEGRINI  
*Chargé de mission milieux climat et transition écologique*

Service Environnement,  
Tél. : 03 29 29 88 08

Restant à votre disposition,  
Salutations.



\*\*\*\*\*  
Aurélie FORCINITI  
*Assistante administrative*  
Service Ingénierie Routière

Tél. : 03 29 29 86 98  
[aforciniti@vosges.fr](mailto:aforciniti@vosges.fr)

\*\*\*\*\*  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES**  
Direction des Routes et du Patrimoine  
[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\* Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après designés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'Internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

**À:** mairieessegney@wanadoo.fr  
**Objet:** Avis d la CCI des Vosges sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Essegney

**A l'attention de Monsieur Eric JACOTÉ**  
**Maire d'Essegney**

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 2 octobre 2025, vous m'avez transmis, pour avis avant le 4 novembre 2025, le dossier de la modification n°2 du PLU de la commune d'Essegney et je vous en remercie.

Une analyse attentive du document par mes services nous a permis de disposer d'une vision complète du projet dont voici la synthèse :

### **1. Contexte de la modification**

La commune d'Essegney engage une modification n°2 de son PLU, initialement approuvé le 27 janvier 2006 et modifié une première fois le 8 juin 2012. Cette nouvelle évolution vise à :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales révisé en 2021.
- Reclasser une partie des zones AUx et AUa (12,46 ha) en zone 2AU "bloquée", gelant leur urbanisation à court terme. Ces terrains n'ont pas été construits depuis l'approbation du PLU en 2006.
- Mettre à jour de l'orientation d'aménagement suite au reclassement d'une partie des zones Aux et AUa.
- Créer un règlement spécifique pour la zone 2AU.

### **2. Analyse et appréciation**

La CCI des Vosges relève que cette modification :

- Préserve les espaces agricoles en reclassant des terrains non construits en zone 2AU, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière du SCOT.
- Maintient une vocation économique sur le secteur AUx + 2AU.
- Respecte les documents de rang supérieur (SCOT, SRADDET, SDAGE), sans incidence négative sur les milieux naturels, les zones humides ou les corridors écologiques.

### **3. Avis de la CCI des Vosges**

Au regard des éléments du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges émet un avis favorable sur la modification n°2 du PLU de la commune d'Essegney.

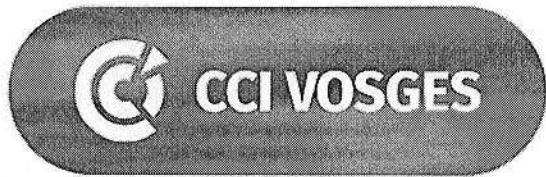
Cette évolution du document d'urbanisme apparaît conforme aux objectifs de développement durable, de sobriété foncière et de valorisation économique du territoire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général

Anne-Christine FRÈRE  
Sylvain JACOBÉE



**Jason SOTTIRIOU**  
Responsable d'Etudes  
Direction Appui aux Entreprises

**CCI Vosges**  
10 rue Claude Gelée BP 41071 | 88051 Epinal Cedex 9

+33 3 29 38 64 32 | +33 6 38 80 95 50  
<https://www.vosges.cci.fr>



Service : Production Animale et Environnement  
Affaire suivie par : Adeline ROLIN  
Mél : [adeline.rolin@vosges.gouv.fr](mailto:adeline.rolin@vosges.gouv.fr)  
Tél : 03 29 68 48 23

EPINAL, le 20/10/25

MAIRIE  
Rue des Clercs  
88130 ESSEGNEY

Numéro enregistrement : AR/2025 - 02590

Objet : Avis sur la modification du PLU d'Essegney

Référence : votre envoi du 2 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **ESSEGNEY**.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de cette commune.

Concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service production animale et environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement  
en charge des ICPE,



Adeline ROLIN

**Informations utiles pour la modification  
du Plan Local d'Urbanisme**

**Commune de ESSEGNEY**

En date du : 20/10/2025

- Sur cette commune, aucun établissement d'élevage n'est inscrit à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisés à ce titre en Préfecture (éloignement minimal de 100 mètres)
  
- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence territoriale  
Agence Vosges-Ouest

La Colombière  
17, Rue André Vitu  
88000 EPINAL

Épinal, le 04/11/2025

Affaire suivie par : Mireille SEVELEDER  
Tél : 03.29.69.66.98  
Mél : [service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr](mailto:service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr)

Commune d'Essegney

N. Réf : Service Forêt n° 252/2025 – SB/MS

**Objet : Modification n°2 du PLU de la commune d'Essegney – avis des services**

V. Réf : Votre mail en date du 02/10/2025 - Dossier de consultation des PPA mis à disposition par voie électronique le 02/10/2025

Sur la base des documents cités en référence, nous avons examiné les modalités de prise en compte de la forêt publique dans le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Essegney.

Les parcelles concernées par la modification sont incluses dans une nouvelle zone à urbaniser sur le long terme 2AU, bloquée dans le PLU. Ces parcelles ne pourront être ouvertes à la construction nouvelle qu'à la condition de procéder à une nouvelle reprise du document d'urbanisme qui devra alors justifier de l'utilité de la démarche.

Nous notons que certaines constructions et installations restent néanmoins possibles dans cette nouvelle zone, selon des conditions particulières définies à l'Art. 2AU2.

Ainsi, considérant la présence de forêt sur une partie de la zone 2AU (notamment parcelle ZD 6), et dans un souci de cohérence avec les prescriptions prévues pour toutes les autres zones du PLU, nous recommandons la modification de l'article 2AU7 comme suit :

**« Les constructions et installations autorisées dans l'Art. 2AU2 devront être édifiées en recul de 30 m des limites cadastrales des forêts relevant ou non du régime forestier. »**

La responsable du service forêt,

Mireille SEVELEDER

Copies :

*M. le responsable de l'Unité territoriale de Charmes-Mirecourt  
M. le technicien forestier territorial en charge de la forêt de Essegney  
M. le chargé de mission Gestion Foncière*





*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**Grand Est**

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa  
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour  
la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune d'Essegney (88)**

N° portail Novae : 006578/KK AC PLU

## **La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est**

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023 ainsi que du 08 septembre 2025, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2025 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 9 octobre 2025 et déposée par la commune d'Essegney (88), relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président a rendu l'avis qui suit :

Considérant le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Essegney (745 habitants, INSEE 2022) qui consiste à rendre ledit PLU compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Vosges centrales ;

Considérant que :

- la modification n°2 reclasse en zone à urbanisation différée 2AU dite « *bloquée* » 12,46 hectares (ha) de terrains actuellement en zone à urbaniser à vocation d'activités AUX (8,79 ha) et en zone à urbaniser à vocation d'habitat AUa (3,67 ha) ;
- le règlement graphique est modifié pour faire apparaître lesdits reclassements et le règlement écrit est complété pour ajouter la zone 2AU, qui interdit toute urbanisation (avant une nouvelle évolution du document d'urbanisme) ;

Observant que :

- la population communale est en légère diminution depuis 2016 (- 16 habitants) ;
- les secteurs reclassés en 2AU ne sont concernés ni par les zones inondables identifiées dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) « Moselle aval », ni par les zones environnementales remarquables ou les milieux sensibles couvrant le territoire communal ;
- le projet communal conserve, sans démonstration des besoins à couvrir :
  - environ 2 ha de zones à urbaniser AU ; 0,33 ha de zone AUa et 1,61 ha de zone AUX ; toutefois, la zone AU restant réellement à urbaniser ne s'élève qu'à 0,54 ha, la zone AUX étant construite à 87 % (estimation de l'Autorité environnementale) ;
  - 2 zones non construites depuis l'élaboration du PLU, le 27 janvier 2006, représentant environ 3 ha de terrains, classées, en zones urbaines (UB, UBa, Ubr), notamment

cadastrées 734, 468 et 160 (sur cette dernière parcelle est donc autorisée une urbanisation continue le long de la route départementale n°9 et reliant dès lors le village à des habitations isolées placées en zone naturelle Nh au nord de la zone urbaine) ;

- par ailleurs, le portail national de l'artificialisation indique une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 3 ha entre 2011 et 2020, ce qui conduit à un objectif de consommation de ces espaces pour la commune d'au maximum 1,5 ha entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2030, dans le respect de la Loi « Climat et Résilience » de 2021 ; or, le projet présenté permet d'ores et déjà la consommation d'au moins 3,5 ha ; le projet ne suit donc pas la trajectoire indiquée par cette loi ;
- l'ensemble des points présentés ci-dessus conduisent, malgré une réduction de la zone constructible de 12,5 ha, à une consommation excessive d'espaces agricoles et naturels au regard de la population et des constructions actuelles, pouvant avoir des effets significatifs sur l'environnement qui ne permet pas de conclure à la compatibilité du projet communal avec le SCoT des Vosges centrales sur la question foncière ;

## AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune d'Essegney (88), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Essegney est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et **doit être soumise à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune d'Essegney ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, ladite commune rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 21 novembre 2025

Le président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale,  
par délégation, par intérim



Yann THIÉBAUT